



**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques  
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Du 1<sup>er</sup> mars au 4 mars 2022**



Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.



# SOMMAIRE

<b>I – DELIBERATIONS</b>	Page 001
(Pas de délibération)	
<b>II – DECISIONS DU PRESIDENT</b>	Page 003
<b>III – ARRETES REGLEMENTAIRES</b>	Page 007



# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

***(néant)***





## ***II - DÉCISIONS***



**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DU 1<sup>er</sup> MARS AU 4 MARS 2022

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1er mars 2022**

N°2022/087    ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES  
MATÉRIELS DE PISCINE POUR LE CENTRE AQUALUDIQUE LYSSÉO  
LOTS N°1 À N°2

Il a été décidé de confier les accords-cadres de fournitures relatifs aux matériels de piscine pour le centre aqualudique Lysséo, conclus pour une période d'un an à compter de leur notification, à l'entreprise SARL LPC, LA PISCINE COLLECTIVE, sise 43 rue des Taillandiers, 72800 LE LUDE, selon les engagements financiers suivants :

- Lot n°1 – Palme : sans engagement minimum et avec montant maximum de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC,
- Lot n°2 – Matériel de piscine : sans engagement minimum et avec montant maximum de 52 650 € HT soit 63 180 € TTC.

N°2022/088    CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE  
UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS AU PROFIT DE L'IFSI

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition les salles n° 16 et n° 22 du Domaine Universitaire du Choletais, au profit de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, représenté par Madame Catherine GUILLAUME, le jeudi 24 février 2022 de 8 h 00 à 17 h 00, afin d'y dispenser des cours.
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2022/089    ITINÉRANCES - PRESTATION DE MÉDIATION

Il a été décidé :

- de confier à l'Association des Amis du Musée du Textile et de la Mode, des actions de médiation en lien avec l'exposition Rebonds, dans les communes de Trémentines, Somloire et La Séguinière, dans le cadre des saisons culturelles Itinérances 2021 – 2022 et 2022 – 2023, pour un montant de 135 € net de taxe.
- d'approuver la convention afférente, conclue pour une durée de dix mois.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 mars 2022**

N°2022/090    ACQUISITION DROIT DE LICENCE ET DE SUPPORTS ULA ORACLE

Il a été décidé de confier la mise en œuvre de l'Unlimited Licences Agreement Oracle à l'UGAP, située 5 boulevard Ampère, 44481 CARQUEFOU, pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, reconductible tacitement deux fois par période d'une année, soit jusqu'au 28 février 2025, pour un montant annuel de 10 091,04 € HT pour la partie acquisition de licences ULA et de 6 143,33 € HT pour la partie support annuel ULA, et d'approuver le devis afférent.

N°2022/091 ACQUISITION D'UN PACK COMMUNICATION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CEZAM PAYS DE LA LOIRE

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure avec l'Association CEZAM Pays de la Loire pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, permettant aux détenteurs de la carte CEZAM, de bénéficier d'une réduction sur l'entrée du Musée d'Art et d'Histoire et du Musée du Textile et de la Mode, soit respectivement 2 € au lieu de 4 € et 1 € au lieu de 3,50 € et par laquelle l'Agglomération acquiert un pack communication pour les deux Musées, pour un coût de 48 € HT remboursé à hauteur de 100 %.

N°2022/092 AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE, DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT LOGICIEL GMB

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la Fédération Française des marchés de Bétail Vif, située 17 place des vins de France, 75012 PARIS, ayant pour objet l'ajustement des tarifs en fonction du nombre de modules utilisés du logiciel GMB au Foirail. Le nouveau montant annuel du contrat est de 2 050,10 € HT, montant qui sera soumis annuellement à révision de prix en fonction de la valeur de l'indice Syntec. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

N°2022/093 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZONE DE L'ECUYÈRE - CHOLET

Il a été décidé :

- d'utiliser son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble situé « La Barbotière » à Cholet, cadastré section EO n° 196 et 198, d'une superficie totale de 8 750 m<sup>2</sup>, afin de permettre la construction d'une nouvelle déchetterie, offrant un aménagement plus adapté à ses besoins.
- de proposer au vendeur d'acquérir cet immeuble au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 226 500 € auquel s'ajoutent 13 500 € de commission à la charge de l'acquéreur.
- de procéder à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété suivant les prescriptions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du code de l'urbanisme.
- de prendre en charge les frais de notaire afférents.
- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 3 mars 2022**

N°2022/094 MARCHÉ DE TRAVAUX  
MISE EN SÉPARATIF DE RÉSEAU UNITAIRE ET RENOUVELLEMENT DU  
RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE SALBÉRIE À CHOLET

Il a été décidé de confier le marché de travaux relatif à la mise en séparatif de réseau unitaire et au renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Salbérie à Cholet, à l'entreprise EUROVIA, sise rue de la Chauvière, La Godinière, 49300 CHOLET, pour un montant de 889 919,52 € HT soit 1 067 903,42 € TTC.

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***



Le - 3 MARS 2022

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2022 AP/BB

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Représentation du Président – Délégation temporaire

## ARRÊTÉ n° 2022/11

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 5211-9,
- Vu l'arrêté n°2021/74 du 27 septembre 2021 portant désignation de Monsieur Guy SOURISSEAU pour représenter Monsieur le Président en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu le procès-verbal en date du 27 septembre 2021 portant élection de Monsieur Michel VIAULT en qualité de Premier Vice-Président,
- Vu l'indisponibilité de Monsieur Guy SOURISSEAU à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue le 4 mars 2022 relative à l'attribution du marché subséquent n°1 (2023-2024) pour la fourniture de gaz naturel,
- Considérant que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres doit être déléguée lorsque le représentant du Président est indisponible,

### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel VIAULT, Premier Vice-Président, est désigné pour représenter Monsieur le Président, en lieu et place de Monsieur Guy SOURISSEAU, titulaire de la délégation de fonction, en qualité de président de la Commission d'Appel d'Offres, qui se tiendra le vendredi 4 mars 2022, et pour le seul sujet relatif au marché subséquent n°1 (2023-2024) pour la fourniture de gaz naturel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20220303-2022\_11-A1  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié à Monsieur Michel VIAULT le :

Accusé de réception en préfecture  
049-200071678-20220303-2022\_11-A1  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022